

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 19/12/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017  
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne - Convention globale de  
fonctionnement 2018-2020**

**Il est proposé de renouveler la convention globale de fonctionnement entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne pour la période 2018-2020 afin de contribuer à créer les conditions techniques, matérielles et financières à la mise en place des missions de cet établissement délivrant des diplômes reconnus d'enseignement supérieur en arts plastiques, ainsi que des cours à destination d'un large public.**

\*\*\*

L'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) a été créée par la réunion des quatre écoles supérieures territoriales de Brest, Lorient, Quimper et Rennes.

Conformément aux articles L1431-8 et R 1431-2 du CGCT, les villes de Brest, Lorient, Rennes et la communauté d'agglomération de Quimper se sont accordées en vue d'apporter à l'établissement les moyens matériels et financiers permettant la réalisation de ses missions, au travers de la signature d'une convention globale de fonctionnement avec l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne.

La présente convention trisannuelle vise à établir l'ensemble des moyens de fonctionnement apportés par les partenaires publics à l'EESAB pour les années 2018, 2019 et 2020, ainsi que les droits et obligations réciproques des parties. Par ailleurs, chaque année, un avenant à la présente convention détermine les montants des contributions de fonctionnement et d'investissement de chaque financeur.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention globale de fonctionnement.